Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400299-20220707-2022-DEC-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Arrondissement de CARPENTRAS

Objet:

Demande de subvention

auprès de la

CCAOP au titre

du programme

2022 des fonds

de concours

communautaires
Pour la

rénovation de deux logements et espaces communes immeuble les Amandiers

Département de

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

La commune souhaite engager la rénovation de deux logements et des espaces communes de l'immeuble communal des Amandiers à Camaretsur-Aigues.

L'objectif est d'assurer une meilleure isolation thermique, le renouvellement du système de chauffage avec un dispositif moins énergivore, la pose d'un système de VMC pour la qualité de l'air ainsi qu'une mise en conformité électrique générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu la délibération n°2020/DELIB/051 du 23 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur dans la limite de 214.000€,

Vu le plan de financement prévisionnel :

| Coût total | 104 800,00 € HT |
|--------------------------------|-----------------|
| Participation CCAOP sollicitée | 52 400,00 € |
| Commune de Camaret-sur-Aigues | 52 400,00 € |

DECIDE

Article 1: de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence une subvention à hauteur de 52 400,00€ au titre du programme 20221 des fonds de concours communautaires pour la rénovation de deux logements et des espaces communs de l'immeuble communal des Amandiers.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 7 juillet 2022

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en JUIL, 2022
Et/ou sa publication le :

Mis en lione le: 13 JUIL 2022

Philippe de BEAUREGARD Maire



